

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2017-0007

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle séquentielle du produit biocide **ADDICT GEL BLATTES**,*

*de la société* LODI SAS

*enregistrée sous le numéro* BC-AE026015-71

*Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle relative au produit,*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 03 février 2017,*

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 01 mars 2021.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012, au minimum 550 jours avant la date d'expiration de l'autorisation, prolonge de plein droit l'autorisation de mise à disposition sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

A Maisons-Alfort, le **15 FEV. 2017**



**Françoise WEBER**

Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	ADDICT GEL BLATTES
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	DINO GEL BLATTES

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	LODI SAS
	Adresse	Parc d'Activités des Quatre Routes 35390 Grand Fougeray FRANCE
Numéro de demande	BC-AE026015-71	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle séquentielle	
Numéro d'autorisation	FR-2017-0007	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Mitsui Chemicals Agro, Inc.
Adresse du fabricant	Mitsui Chemical Agro, Inc. Nihonbashi Dia Building 1-19-1 Nihonbashi, Chuo-Ku, Tokyo 103-0027 JAPON
Emplacement des sites de fabrication	Kukbo Science Co. Ltd, 49 Sandan-ro, Heungdeok-gu Cheongju-si, Chungcheongbuk-do COREE
	- Utsunomiya Chemical Industry Co. Ltd Utsunomiya Factory, 1215 Iwazo-machi, Utsunomiya-shi, Togchigi 321-0973 JAPON

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Dinotéfurane
Nom du fabricant	Mitsui Chemicals Agro, Inc.
Adresse du fabricant	Mitsui Chemical Agro, Inc. Nihonbashi Dia Building 1-19-1 Nihonbashi, Chuo-Ku, Tokyo 103-0027 JAPON
Emplacement des sites de fabrication	Mitsui Chemicals Inc./omuta works, 30 Asamuta-Machi, Ohmuta Shi, Fukuora, 836-8610 JAPON

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Dinotefuran	(RS)-1-méthyl-2-nitro-3-( tetrahydro-3- furylméthyl)guanidine	Substance active	165252-70-0	605-399-0	2.0 %



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## 2.2. Type de formulation

RB - appât prêt à l'emploi

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique de catégorie 2
Mentions de danger	H411: toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H411: toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P273 : Eviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Eliminer le contenu / récipient dans ...
Note	-

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels à l'intérieur des bâtiments

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blattes : <i>Blattella germanica</i> et <i>Blatta orientalis</i> . Adultes, nymphes et juvéniles
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur uniquement (Bâtiments commerciaux/industriels, lieux privés, lieux publics (hôpital, clinique...))
Méthode(s) d'application	Application de manière ciblée d'appât par gouttes ou directement dans des crevasses et fissures où les insectes se cachent.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appliquer en gouttes de 0,1 g (chaque goutte contient 0,002 g de dinotéfurane) Blatte germanique : 2-4 gouttes par m <sup>2</sup> . Blatte orientale : 4-8 gouttes par m <sup>2</sup> .  Appliquer un maximum de 0,8 g de produit par m <sup>2</sup> pour les fortes infestations : - Jusqu'à 16 gouttes lors du traitement d'une maison. - Jusqu'à 72 gouttes lors du traitement des bâtiments publics.  En cas de forte infestation, une seconde application peut être effectuée au bout de 7 jours.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Seringue en PP/PE de 30g



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Respecter les doses d'emploi du produit.
- Pour maintenir la palatabilité du produit, appliquer le produit à l'abri d'une source de chaleur.
- Pour optimiser l'efficacité du traitement, respecter de bonnes pratiques d'hygiène : enlever ou empêcher l'accès à toute source de nourriture. L'appât doit être la principale source de nourriture disponible pour les blattes.
- Vérifier les appâts une fois par semaine.
- Réappliquer en fonction du niveau d'infestation et lorsque l'appât n'est plus présent.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Placer les appâts au niveau ou à proximité des zones où les blattes se rassemblent, comme dans les fissures et crevasses.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux de rente et avec les denrées alimentaires ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation animale.
- Ne pas appliquer dans des endroits accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie ni aux autres animaux non-cibles afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement.
- Conserver hors de la portée des enfants.
- Suivre des conditions strictes d'hygiène individuelle : ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation.
- Appliquer de manière ciblée dans des zones difficilement accessibles, non susceptibles d'être lavées et totalement à l'abri de l'eau.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Connaître, évaluer, protéger

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation, consulter un médecin ou contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer les yeux à l'eau tiède pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. En cas de port de lentilles : rincer à l'eau tiède puis enlever les lentilles et continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 15 minutes. En cas d'apparition de signes d'irritation ou de troubles de la vision, consulter un médecin ou appeler le centre antipoison.
- En cas de contact avec la bouche ou d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15 ou le 112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (égvier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme les insectes morts), dans un circuit de collecte approprié.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 2 ans
- Protéger du gel
- Conserver à l'abri de la lumière

### 6. Autre(s) information(s)

-